

ARRÊTÉ D-2025-679- DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

OBJET : Contrat de prêt de 4 000 000 € à passer avec la Banque Postale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 accordant délégation au président

Vu la proposition en date du 11 septembre 2025 de la Banque Postale;

DECIDE :

- de contracter auprès de la Banque Postale un crédit long terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- durée du remboursement : 25 ans
- Amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Conditions financières :
 - Taux variable : EURIBOR 3 mois préfixé + 1,01 %
- Frais de dossier : 0,05 %
- Conditions de remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.
- débloqué des fonds : en 1 fois à la signature du contrat

- de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement à la Banque Postale des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ;

- de signer ledit contrat,

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil départemental.

A Nevers, le 18 septembre 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental



Publié le 22/09/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »